

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 07 avril 2025

Date de la Convocation :

24 mars 2025

Date de mise en ligne sur le

site internet : 25 avril 2025

**Nombre de membres et
Votes**

En exercice : 50

Quorum : 26

Présents : 35

Absents : 15

dont suppléés : 0

dont pouvoirs : 8

Votants : 43

- Pour : 43

- Abstention : /

- Contre : /

Le sept avril deux mille vingt-cinq à vingt heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni à Fontaine-Française, salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents : Georges APERT - Marc BOEGLIN - François BOLOT - Christophe CADET - Anne CATRIN - Christian CHARLOT - Marie-Françoise COLLINET - Roland de BRETTEVILLE - Gérard DEGUY - Martine DESCHAMPS - Nathalie GAVOILLE - Bernard GRIBELIN - Denis JACQUOT - André JOURDHEUIL - Hervé Le Gouz de SAINT SEINE - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Patrick MOREAU - Cécile MOUREAUX - Bernard PETIT - Gérard PONSOT - Séverine PRUDHOMME - Isabelle QUIROT - David RICHARD - Jean-Marie ROSEY - Marie-Claude ROUGEOT - Christian ROY - Nicolas TASSIN - Pascal THERON - Laurent THOMAS - Nicolas URBANO.

Étaient excusés : Bruno BETHENOD - Laurent BOISSEROLLES - Caroline DEMONGEOT - Emmanuel DONICHAK - Franck GAILLARD - Véronique JEANDET - Isabelle LAJOUX - Didier PETITJEAN - Brigitte PORCHEROT - Robert ROBLOT - Elise THEUREL.

Étaient absents : Cyril BELLANT - Roland CHAPUIS - Jean-François MICHON - Jérôme SOUILLOT.

Ont donné pouvoir : Laurent BOISSEROLLES pouvoir à Marcel MARCEAU - Caroline DEMONGEOT pouvoir à Nathalie GAVOILLE - Emmanuel DONICHAK pouvoir à Jean-Marie ROSEY - Véronique JEANDET pouvoir à Virginie MEUNIER - Isabelle LAJOUX pouvoir à Christian CHARLOT - Didier PETITJEAN pouvoir à Laurent THOMAS - Brigitte PORCHEROT pouvoir à Hervé Le Gouz de SAINT SEINE - Elise THEUREL pouvoir à Christian ROY.

Suppléants présents : /

Secrétaire de séance : Nicolas URBANO

Objet de la Délibération n°2025-02-08 : Tarification de la restauration

Vu l'avis favorable rendu par la commission aux finances le 12 mars 2025,

Afin de tenir compte de l'augmentation des charges (alimentation, ...) du service restauration, le Président propose d'augmenter le prix plafond du repas de 3,50 € à 4,00 € sans toucher au prix plancher de 3,00 €.

Cette nouvelle tarification permettra de répartir le coût du service de façon lissée sur les tranches au quotient familial plus élevées, sans répercuter la hausse sur les familles plus modestes, tout en assurant une rentrée de recettes supplémentaires.

Une analyse a été effectuée pour mesurer l'impact de cette hausse sur une année complète avec une comparaison en intégrant l'accueil méridien.

QF	Coût repas actuel	Coût repas + accueil méridien actuel	Proposition Tarif du repas	Proposition Tarif du repas + accueil méridien	hausse repas	hausse moyenne repas	Estimation recettes supplémentaires
QF : 0 à 370 (Plancher)	3,00 €	3,93 €	3,00 €	3,93 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
371	3,00 €	3,93 €	3,00 €	3,93 €	0,00 €	0,11 €	1 081,49 €
750	3,22 €	5,10 €	3,44 €	5,32 €	0,22 €		
751	3,22 €	5,10 €	3,44 €	5,32 €	0,22 €	0,29 €	6 279,21 €
1100	3,33 €	6,08 €	3,69 €	6,44 €	0,36 €		
1101	3,33 €	6,08 €	3,69 €	6,44 €	0,36 €	0,39 €	9 155,76 €
1400	3,42 €	6,92 €	3,83 €	7,33 €	0,41 €		
1401	3,42 €	6,92 €	3,83 €	7,33 €	0,41 €	0,46 €	14 758,43 €
1600	3,50 €	7,76 €	4,00 €	8,25 €	0,50 €		
QF : 1700 à 99999 (Plafond)	3,50 €	7,76 €	4,00 €	8,25 €	0,50 €	0,50 €	17 607,74 €
TOTAL	3 + 0,03%	3 + 0,03% + Tps accueil	3 + 0,059%	3 + 0,059% + Tps accueil	0,30 €	0,29 €	48 882,62 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

ADOpte la tarification de la restauration à partir de la rentrée de septembre 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 08 avril 2025

Didier LENOIR

Président



Nicolas URBANO

Secrétaire

Pièces jointes : /

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.